

CHAPITRE ④ – Quels sont les processus sociaux qui contribuent à la déviance ?**🕒 DUREE INDICATIVE**

3 semaines

📖 CE QUE DIT LE PROGRAMME

- Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.
- Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux.
- Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).
- Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.
- Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

📖 OBJECTIFS DE SAVOIRS

A la fin de ce chapitre, je dois être capable

- ✍ **de définir** les notions du programme suivantes : contrôle social ; contrôle social formel ; contrôle social informel ; norme juridique ; déviance ; délinquance ; étiquetage ; stigmatisation ; carrière déviantes ; chiffre noir de la délinquance ; enquête de victimation
- ✍ **de distinguer** une norme sociale d'une norme juridique
- ✍ **de distinguer** la déviance de la délinquance
- ✍ **de distinguer** le contrôle social formel du contrôle social informel
- ✍ **d'expliquer** pourquoi il n'y a pas de déviance sans normes et sans contrôle social
- ✍ **d'expliquer** pourquoi la déviance est un phénomène aux formes variables selon les sociétés et les groupes sociaux
- ✍ **de présenter et d'illustrer** la théorie de l'étiquetage
- ✍ **d'expliquer** en quoi la déviance peut être le produit de la stigmatisation
- ✍ **d'expliquer** en quoi la déviance peut être analysée comme une carrière
- ✍ **d'expliquer** pourquoi les statistiques policières de la délinquance ne mesurent pas la totalité de la délinquance
- ✍ **d'expliquer** l'intérêt des enquêtes de victimation

📖 LE PLAN DU CHAPITRE**1. Qu'est-ce que la déviance ?**

- 1.1 La déviance, un phénomène qui découle de l'existence de normes
- 1.2 La déviance, un phénomène qui ne peut être pensé indépendamment du contrôle social
- 1.3 La déviance, un phénomène aux formes variables selon les sociétés et les groupes sociaux

2. Quels sont les processus qui conduisent à la déviance ?

- 2.1 L'étiquetage
- 2.2 La stigmatisation
- 2.3 Les carrières déviantes

3. La mesure de la délinquance, une tâche complexe ?

- 3.1 La mesure de la délinquance par la police et la justice
- 3.2 La mesure de la délinquance par les enquêtes de victimation

DOCUMENT 1 : La diversité des actes de déviance

Tuer son voisin, renverser volontairement du chocolat fondu sur la moquette blanche au cours d'un repas, chahuter en classe, être homosexuel, commettre un hold-up dans un bureau de poste, oublier de fêter l'anniversaire d'un proche, tricher dans une partie de domino entre amis, s'adonner au commerce de stupéfiants ou se prostituer, se moucher au milieu d'un concerto de violon. Tout un chacun sait faire la différence entre ces genres d'écart à la norme et établir leur inégal degré de gravité.

Les manquements aux règles de la bienséance, de la politesse, de la réciprocité et de l'honneur se distinguent aisément des agissements qui portent atteinte à la propriété privée, à l'intégrité physique ou à l'ordre public. Les premiers relèvent des formes usuelles de la réprobation sociale ; les autres de la procédure pénale. Un premier constat s'impose : la façon de signifier à quelqu'un qu'il a commis un écart inacceptable à une attente collectivement admise dépend du genre de règle qui a été violée. Dans le cas d'une infraction à la loi ou une prescription formelle, ce qu'il s'agit de réprimer est un acte de délinquance ; dans le cas de l'inobservance d'une habitude ou d'une convention d'un acte déviant. [...]

Lorsqu'une conduite déroge à ce qu'il faudrait qu'elle soit, elle donne lieu à une sanction.

Or, pour qu'une sanction soit prononcée, une première condition semble être requise : qu'une idée préalable de ce que le comportement idéal devrait être habite l'esprit de ceux qui l'infligent comme celui de ceux qui s'y soumettent. En d'autres termes, il faut que préexiste une norme à l'aune de laquelle puisse se mesurer un écart ; et que cette norme soit suffisamment publique pour que la sanction soit comprise comme telle.

Albert OGIEN, *Sociologie de la déviance*, Armand Colin, coll. U, 2018

1. Quels sont les deux points communs entre tous les comportements évoqués au début du texte ?
2. Quelles distinctions peut-on faire entre la déviance et la délinquance ?
3. Expliquez le passage souligné.

DOCUMENT 2 : Les différentes formes de contrôle social

Si, pour cerner de manière plus précise cette notion, on se réfère à un ouvrage d'introduction à la sociologie d'usage courant, le contrôle social peut être défini comme « le processus destiné à assurer la conformité des conduites aux normes établies dans une collectivité donnée, pour sauvegarder entre les membres de cette collectivité le dénominateur commun nécessaire à sa cohésion et à son fonctionnement ». Ou bien, a contrario, c'est aussi « le processus qui est destiné à décourager les différentes formes de non-conformité aux normes établies dans une collectivité ». [...]

Le contrôle social interne, ou intériorisé, est celui qui résulte d'une autodiscipline des individus, fondée sur un sentiment intériorisé d'obligation, sans autre conséquence, en cas de déviance, qu'un sentiment intime de culpabilité. L'autorité et le pouvoir prescripteur des règles de morale, de politesse ou de savoir-vivre sont très largement fondés sur le sentiment d'obligation intériorisé qui caractérise les formes de contrôle social interne. Certes, cet autocontrôle est, pour une grande part, le résultat d'un apprentissage social, que l'analyse sociologique désigne sous le terme de socialisation, avec l'influence d'institutions comme la famille, l'école ou les Églises. Mais, au moment où il s'exerce, il se traduit par une autodiscipline que l'individu s'impose à lui-même, de façon spontanée, en ayant le sentiment intime de « devoir » respecter les normes concernées.

Il n'en est pas de même dans le contrôle externe, qui, lui, résulte de pressions sociales extérieures pour amener les individus à se conformer aux normes établies. Cela étant, ce contrôle externe est susceptible de prendre, lui-même, deux formes. La première forme de ce contrôle peut être qualifiée d'immédiate, de sociétale ou de communautaire. C'est une forme de contrôle social spontané, inorganisé, informel, qui résulte de la surveillance que les individus composant un groupe exercent les uns sur les autres en sanctionnant mutuellement leur conformisme ou leur déviance. La fonction de contrôle est alors diluée dans l'ensemble du groupe et chacun de ses membres est amené plus ou moins à l'exercer. La rumeur, le commérage, la mise en quarantaine ou le lynchage peuvent être considérés comme des formes, d'une gravité variable, de ce contrôle, qui, en général, caractérise les sociétés dites d'interconnaissance, dans lesquelles la visibilité des comportements de chacun permet le contrôle de tous par tous. Dans ce contexte, la réduction et le contrôle des déviances résultent de la pression directe et immédiate du groupe sur les individus, sans qu'il y ait formalisation et institutionnalisation de ce mécanisme.

Ce premier type de contrôle externe, spontané et immédiat, est à distinguer d'un autre type de contrôle externe, qui peut être qualifié de contrôle organisé, médiatisé, institutionnalisé. Dans ce cas, la pression sociale n'est plus directe, elle est le fait de certains membres du groupe considéré, qui sont investis de cette tâche et se manifestent en cas de déviance, en intervenant au nom de la collectivité. Ce qui peut inclure, par exemple, des formes religieuses de contrôle social, fondées sur la menace et l'application par des institutions religieuses de sanctions surnaturelles ou magiques. L'institution judiciaire peut être considérée comme la plus classique des instances institutionnalisées de contrôle social externe. Parmi ces formes de contrôle social institutionnalisé, se situe aussi la spécificité du contrôle social de type policier, dont la singularité tient à la possibilité de recourir, si nécessaire, à la contrainte par l'usage de la force physique. [...] Ainsi, pour prendre un exemple concret, le respect par les piétons de l'obligation d'utiliser les passages protégés pour traverser une rue peut d'abord résulter, indépendamment du contrôle social, d'une appréciation personnelle du danger qu'il peut y avoir à ne pas le faire (le risque de se faire renverser par un véhicule). Mais le respect de cette règle peut être aussi la conséquence de l'esprit civique des individus et du sentiment d'obligation qui en résulte (autocontrôle de type moral). Il peut être lié au souci de ne pas s'exposer à la réprobation exprimée de façon plus ou moins explicite par les autres personnes qui assistent à la scène (contrôle sociétal immédiat ou informel que l'on constate dans ce cas dans des pays comme l'Allemagne, la Suisse ou le Japon). Enfin, il peut tenir à la présence d'un policier et à la crainte de voir celui-ci intervenir en cas d'infraction (contrôle institutionnalisé de type policier).

Jean-Louis LOUBET DE BAYLE « Incivilités et mutations du contrôle social », *Études*, n°4195, novembre 2013.

4. Quelle est la fonction du contrôle social ?
5. Qu'est-ce qui différencie le contrôle social interne du contrôle social externe ?
6. Qu'est-ce qui différencie le contrôle social formel du contrôle social informel ?
7. À partir des documents 1 et 2, pourquoi peut-on dire que sans contrôle social il n'y a pas de déviance ?

 Exercice n° 1

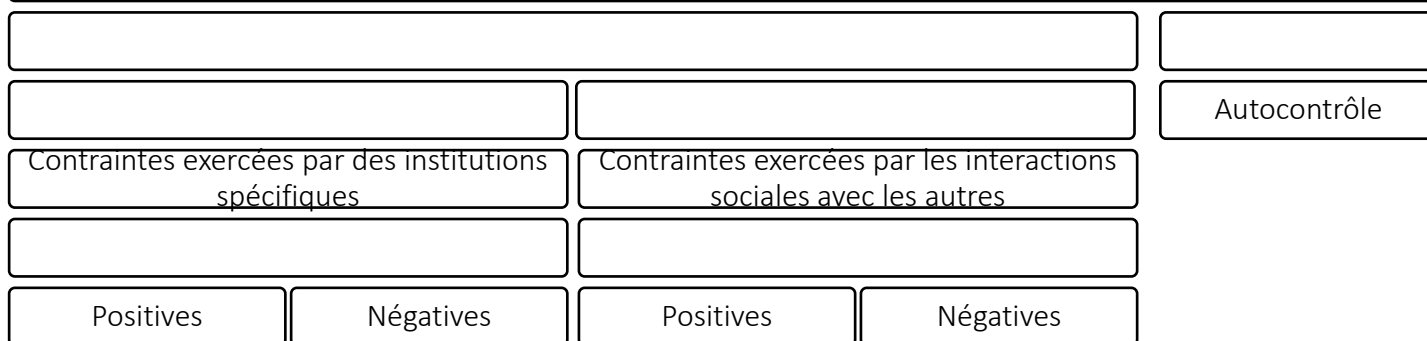
 Cochez les bonnes cases pour chacun des exemples du tableau ci-dessous.

	CONTROLE SOCIAL		SANCTION	
	FORMEL	INFORMEL	POSITIVE	NEGATIVE
Un piéton remerciant un chauffeur le laissant passer au passage piéton.				
Radiation d'un chirurgien par le conseil de l'ordre des médecins.				
Promotion de Jean TIROLE (prix Nobel d'économie 2014) au grade d'officier de la légion d'honneur par le décret du 31 décembre 2014.				
Carton rouge attribué à Zinedine ZIDANE pour un coup de tête donné à un joueur de l'équipe d'Italie lors de la finale de la coupe du monde de football en 2006.				
Interdiction de participer à tout examen de l'Éducation Nationale pendant 5 ans pour avoir fraudé au baccalauréat.				
Une amende pour excès de vitesse.				
Se moquer de la tenue vestimentaire d'un camarade.				
Regard désapprouvateur adressé à une femme enceinte qui fume.				
Recevoir un cadeau pour avoir bien travaillé à l'école.				
Se retourner au cinéma pour dire « Chut ! » à des spectateurs qui bavardent				
Une peine d'emprisonnement de 12 mois				
Ne plus parler à un ami qui a refusé de vous accompagner au cinéma.				
Sourire pour féliciter son enfant.				

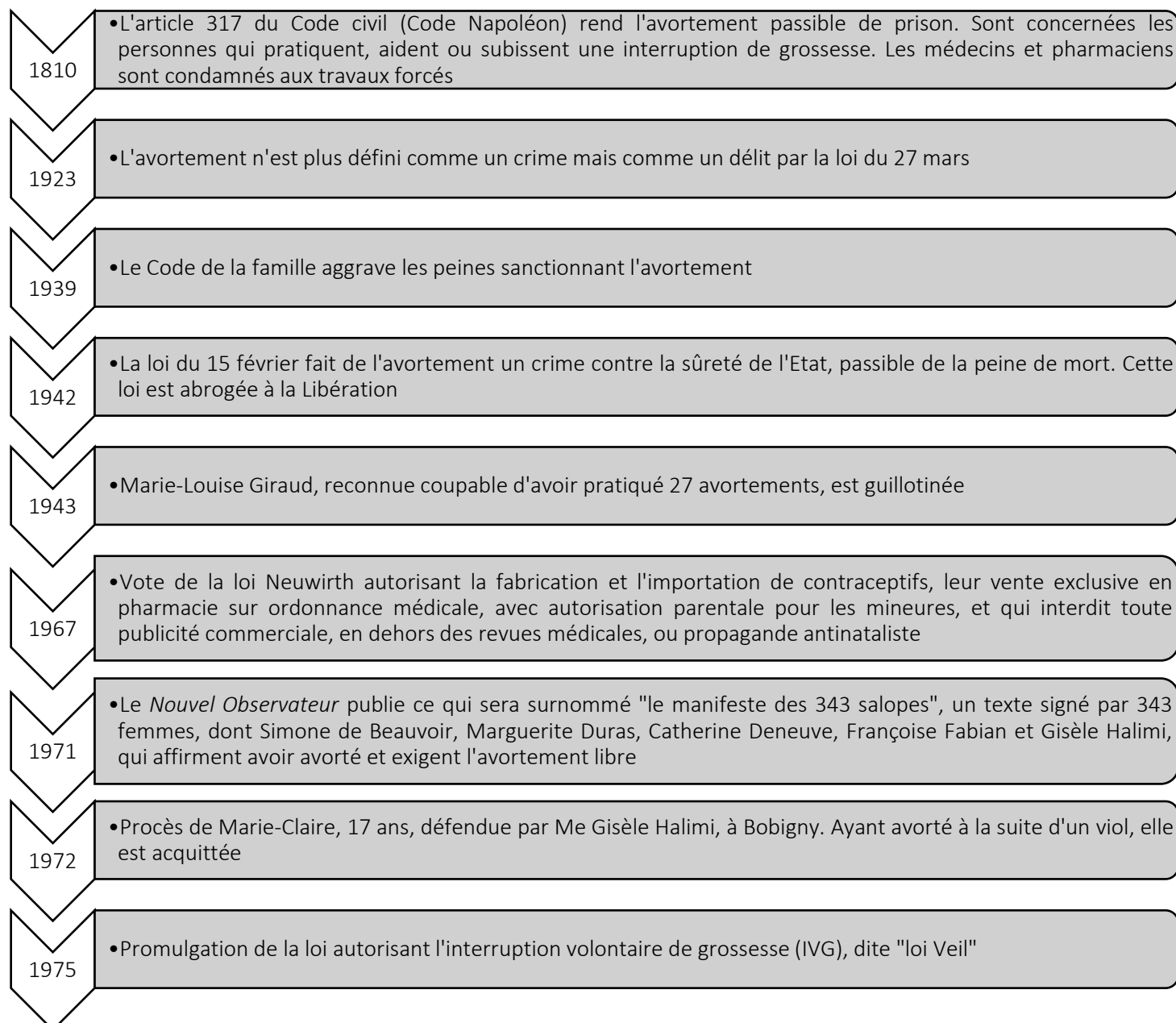
 **SCHÉMA BILAN N° 1 – Les diverses formes de contrôle social**

✎ Complétez le schéma ci-dessous avec les termes suivants : *informel ; sanctions formelles ; interne formel ; sanctions informelles ; externe.*

Contrôle social



 **DOCUMENT 3 : L'histoire du droit à la contraception et à l'avortement en quelques grandes dates**



Source : <https://www.nouvelobs.com/societe/20071127.OBS6977/contraception-et-avortement-les-grandes-dates-en-france.html>

8. Comment ont évolué les normes juridiques sur l'avortement en France ?
9. Tous les pays européens ont-ils suivi la même voie que la France ?
10. La légalisation de l'avortement en France suffit-elle à ne plus en faire un comportement déviant ?

📄 **DOCUMENT 4** : Alcool et grossesse : une évolution des normes



11. Comment était considérée la consommation d'alcool pendant la grossesse et l'allaitement dans les années 1950 en France ? Et aujourd'hui ?
12. Comment peut-on expliquer cela selon vous ?

📄 **DOCUMENT 5** : À chaque groupe social ses déviances

Depuis quelques années, beaucoup d'études évoquent les pratiques langagières de populations jeunes dans certains quartiers, mais peu de descriptions linguistiques de ces pratiques sont disponibles. Parallèlement, de nombreuses plaintes semblent émerger en provenance de la société civile, et en particulier de travailleurs sociaux, de juges, d'éducateurs, voire d'enseignants, évoquant les incivilités proférées, la violence verbale qui caractériserait les échanges ou encore l'absence de maîtrise des niveaux de langue notamment chez les adolescents. [...] Les médiateurs urbains, qui ont entre 20 et 30 ans, évoquent les pratiques qui étaient les leurs dix ans auparavant. Pour eux, les termes de « fils de pute » et de « bâtard » étaient considérés comme des insultes et déclenchaient inévitablement un contact physique, ce qui ne semble plus être le cas à l'heure actuelle. [...] Ainsi, les termes de « fils de pute » ou de « bâtard », considérés par les médiateurs comme des insultes suprêmes, en même temps qu'emblématiques, et très clairement catégorisés comme 'mots qui font mal', sont de fait passés du côté des mots affectueux chez les adolescents actuels. On observe donc un premier déplacement générationnel. Ces termes semblent porter à présent la marque de la proximité communautaire [...] Une certaine désémantisation de ces termes paraît donc à l'œuvre ; catégorisés comme affectueux ou amicaux à l'intérieur du groupe de pairs, ils continuent à agir comme provocation par rapport à une scène constituée éventuellement d'auditeurs extérieurs au groupe, puisqu'ils ne sont pas politiquement corrects. [...] Les médiateurs de rue perçoivent bien ce changement catégoriel de termes comme « fils de pute » ou « bâtard ». Mais ils ont du mal à mettre en mots ces différences. Pour eux, ces termes restent des insultes, même s'ils savent très bien décrire que, pour les jeunes, ce n'en sont plus.

Isabelle LEGLISE & Marie LEROY (2008). « Insultes et joutes verbales chez les "jeunes" : le regard des médiateurs urbains ». In Aline TAUZIN (éd.), *Insultes, injures et vannes en France et au Maghreb* 155-174. Paris : Karthala.

13. Dans cet exemple, quel est le groupe considéré comme ayant un comportement déviant ? De quel comportement s'agit-il ?
14. Ce groupe se considère-t-il lui-même comme déviant ? Pourquoi ?

SYNTHÈSE N° 1 – Déviance, normes et contrôle social

✍ **Complétez le texte ci-dessous avec les termes suivants :** *transgressions ; informel ; contrôle social (x2) ; frontières mouvantes ; normes juridiques ; externe ; relativement ; délinquance (x2) ; contrôle social interne ; sanctions négatives.*

La vie en société est encadrée par des normes sociales et des..... Ces dernières sont des normes formelles inscrites dans des lois ou des règlements officiels. La déviance se comprend en lien avec normes puisqu'elle désigne un ensemble de conduites que les membres d'un groupe social ou d'une société jugent non conformes à leurs normes et qui, de ce fait, risquent de susciter de leur part réprobation et.....

Autrement dit, la déviance n'existe qu'en regard de la normalité. C'est l'existence des normes qui fait apparaître les..... Un acte déviant est d'abord un acte qui transgresse une norme et il ne saurait l'être s'il n'existait pas au départ un univers normatif auquel on se réfère. Il faut que cet univers normatif soit suffisamment partagé pour que des sanctions soient appliquées.

Par contre, la déviance peut revêtir des formes multiples, lesquelles seront considérées comme plus ou moins graves.

La....., qui désigne l'ensemble des actes constituant la transgression de normes juridiques passibles de sanctions pénales. Mais lan'est qu'une des formes de la déviance : tous les actes déviants ne sont pas des actes de délinquance.

Quoi qu'il en soit, l'existence de transgressions des normes sociales ou juridique montre que les normes ne s'imposent pas d'elles-mêmes. En effet, c'est par leque le respect des normes est encouragé. D'une part, lepeut être réalisé par les individus eux-mêmes sous la forme d'un..... Celui-ci prend la forme d'un autocontrôle et d'une adéquation volontaire aux normes, celles-ci ayant été intériorisées pendant la socialisation. D'autre part, le contrôle social peut être exercé par l'entourage ou par des institutions au moyen de sanctions positives ou négatives. Ce contrôle social est qualifié de lorsque la conformité aux normes est le produit de contraintes exercées par des institutions spécifiques et d'..... lorsque la conformité aux normes est le produit de contraintes exercées par les interactions sociales avec les autres.

Le contrôle social permet donc aux individus d'identifier les normes sociales et juridiques propres à la société et détermine ce qui est considéré comme une transgression.

Enfin, puisque la déviance se définità des normes, ce qui auparavant était jugé non conforme peut le devenir, ou au contraire ce qui auparavant était permis peut aujourd'hui être fortement réprouvé. De même, ce qui est considéré comme conforme dans un groupe social donné peut ne peut pas l'être les autres membres de la société. Ainsi, la déviance a des....., relatives aux normes en place dans une société ou un groupe, qui peuvent évoluer.


DOCUMENT 6 : La déviance comme processus d'étiquetage

Le fait central en matière de déviance est que celle-ci est créée par la société. Je ne veux pas dire par là, selon le sens habituel donné à cette formule, que les causes de la déviance se trouveraient dans la situation sociale du déviant ou dans les facteurs sociaux qui sont à l'origine de son action. Ce que je veux dire c'est que les groupes sociaux créent de la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants. De ce point de vue, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt la conséquence de l'application par les autres, de normes et de sanctions à un transgresseur. Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès et le comportement déviant est celui auquel la collectivité attache cette étiquette (...)

Des individus peuvent être désignés comme déviants alors qu'en fait ils n'ont transgressé aucune norme (...). Et ceux qui ont effectivement transgressé une norme peuvent ne pas être tous appréhendés comme « déviants ». Bref, le caractère déviant ou non d'un acte donné dépend en partie de la nature de l'acte (c'est à dire de ce qu'il transgresse ou non une norme) et en partie de ce que les autres en font.

Howard S. BECKER, *Outsiders* (1963), Métaillé, 2012


- 15. Selon Howard Becker, un individu qui transgresse des normes est-il nécessairement un déviant ?
- 16. Selon Howard Becker, un déviant est-il nécessairement un individu qui transgresse des normes ?
- 17. Comment devient-on alors déviant selon Howard Becker ?


 Exercice n° 2

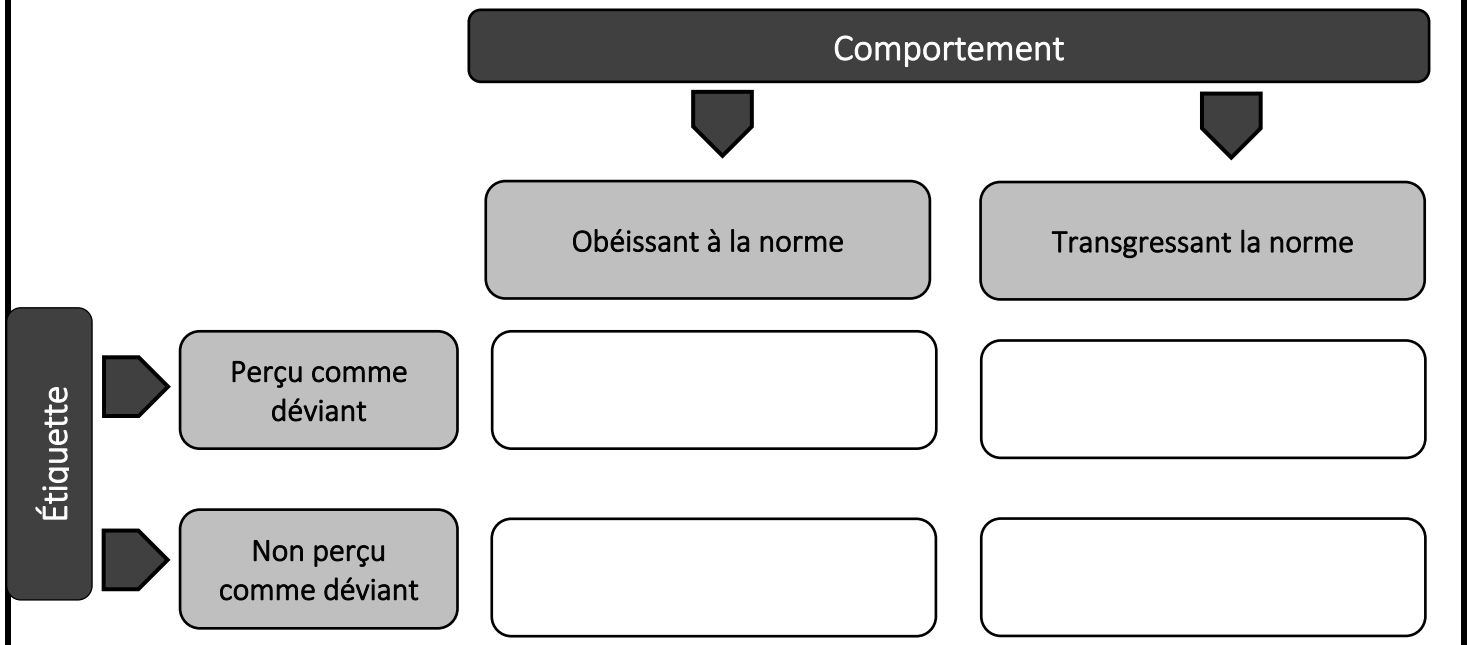
 Placez chacun des exemples ci-dessous dans la bonne case du tableau.

- a) L'époux d'une capitaine de gendarmerie ne sera pas verbalisé pour son excès de vitesse car le gendarme ayant arrêté son véhicule l'a reconnu.
- b) Un jeune homme est arrêté avec un groupe d'amis parce que certains d'entre eux vendent du cannabis.
- c) Un cadre dirigeant a été condamné à un an de prison et à 15 000€ d'amende pour s'être rendu coupable de harcèlement moral dans son entreprise.
- d) Un conducteur passe devant le radar mobile des gendarmes chargés de faire des contrôles de vitesse en respectant les limitations de vitesse.

		Comportement	
		Obéissant à la norme	Transgressant la norme
Étiquette	Perçu comme déviant		
	Non perçu comme déviant		

 SCHÉMA BILAN N° 2 – Transgression et étiquetage

 Complétez le schéma ci-dessous avec les termes suivants : *conforme* ; *pleinement déviant* ; *accusé à tort* ; *secrètement déviant*.



 DOCUMENT 7 : *Le Name and Shame*

Le président de la République a choisi une méthode inhabituelle en France - le « *Name and Shame* » - pour en finir avec les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. En clair : les entreprises qui ne respectent pas la loi - à travail égal, salaire égal - seront montrées du doigt sans ménagement. Preuve que le chef de l'État croit en ce dispositif, il lui a encore trouvé une nouvelle déclinaison la semaine dernière : il souhaite l'utiliser pour dénoncer les discriminations à l'embauche qui frappent les habitants des banlieues, a-t-il fait savoir le 22 mai. Une expérimentation avait déjà été entreprise par le gouvernement précédent.

Dans les pays anglo-saxons, le recours au « *Name and Shame* », littéralement « nommer et couvrir de honte », est plus ancien et surtout plus fréquent.

❶ Au Royaume-Uni, cette pratique a déclenché des scandales retentissants, comme celui des notes de frais des députés de la Chambre des communes en 2009, révélé par la presse britannique

❷ Plus récemment, le gouvernement anglais a imposé aux entreprises comptant plus de 250 salariés de rendre public leurs données en matière d'égalité salariale. [...] Dans les rangs des mauvais élèves, on trouve les banques HSBC, Rothschild et JP Morgan, mais aussi Ryanair, easyJet et la marque de prêt-à-porter Karen Millen. Starbucks et McDonald's font, eux, partie des 8% d'employeurs qui présentent des salaires égaux entre hommes et femmes. Ces noms, connus du grand public, font désormais partie de la liste noire du gouvernement... et des salariés et consommateurs britanniques. [...] En France, [...] Myriam El Khomri, ministre du Travail de François Hollande, [...] en a fait usage pour lutter contre les discriminations à l'embauche. « *La méthode doit être transparente et rigoureuse. On ne peut pas être juge et partie* », souligne l'ancienne ministre, qui a fait appel en 2016 à un cabinet extérieur et reconnu (Vigeo Eiris) pour procéder au testing de 40 entreprises de plus de 1000 salariés. Des CV identiques - et fictifs - dont seul le nom de famille avait été modifié avec des consonances étrangères, ont été envoyés à ces employeurs. [...]

❸ Deux entreprises, épinglées par le testing et prévenues par le gouvernement mais n'ayant pas donné suite au bout de trois mois, sont finalement montrées du doigt : AccorHotels et Courtepaille. « *Ils ont pensé que nous n'irions pas jusqu'au bout, pas jusqu'à donner leurs noms publiquement. Mais si on agite le chiffon rouge sans jamais mettre la menace à exécution, il ne se passe rien* », estime l'ancienne ministre. Pour les entreprises, c'est la douche froide. Dans les deux cas, elles ont fait état de problème de communication pour expliquer leur manque de réactivité vis-à-vis du ministère, mais aucune n'a remis en question les résultats du testing lui-même. « *C'était dur pour les équipes sur le terrain de se voir ainsi désignées, mais ça a été utile malgré tout* », raconte Anne-Sophie Beraud, directrice diversité et inclusion d'AccorHotels. Le groupe a depuis mis en place un baromètre de l'égalité des chances dans l'entreprise et un plan d'action spécifique avec des formations pour sensibiliser ses directeurs d'hôtels. Chez Courtepaille, moins de trois semaines après la publication de son nom, l'entreprise annonçait qu'elle était signataire d'un pacte pour l'égalité de traitement des candidats dans l'accès à l'emploi. Un minimum certes, mais qui montre à quel point l'image de marque de l'entreprise avait été écornée. [...]

Marie BELLAN, *Les Echos*, 1^{er} juin 2018

18. Quelles normes les déviants étiquetés ont-ils transgressé ? (❶❷et❸)

19. Par qui sont-ils étiquetés comme déviants ?

20. Quels sont les effets attendus de ces étiquetages ?

📖 DOCUMENT 8 : Les entrepreneurs de morale

Et puisque les normes s'appliquent à des individus et dans des circonstances déterminées, il faut chercher quelle est la personne qui s'occupe de veiller à ce que les normes soient appliquées et respectées. Nous allons donc nous intéresser à celui que j'appellerai « l'entrepreneur de morale », aux circonstances de son entrée en scène et à la manière dont il met en œuvre son esprit d'entreprise. [...] En 1937, le Congrès¹ des États-Unis votait le *Marijuana Tax Act*² destiné à extirper l'usage de cette drogue. [...] C'est le *Bureau of Narcotics* [...] qui a fourni le gros des efforts qui ont abouti au *Marijuana Tax Act*. [...] Le *Bureau* déploya ses efforts dans deux directions : il aida les États à élaborer des lois sur l'usage de la marijuana et il alimenta en faits et en chiffres les articles des journaux sur le problème. [...] Les efforts du *Bureau* pour gagner la population à son point de vue sur l'urgence du problème portèrent tous leurs fruits. Le nombre d'articles sur la marijuana publiés dans les magazines de grande distribution atteignit un niveau record. [17 articles en 2 ans, dont 10 ont reçu l'aide du *Bureau* pour fournir des faits et des chiffres]. Le projet de loi arriva facilement à bon port. Les fumeurs de marijuana étant dépourvus d'influence, [...] ils n'envoyèrent aucun représentant aux auditions et leur point de vue ne fut pas exprimé. La loi fut adoptée sans opposition par la Chambre et par le Sénat. [...] L'entreprise du *Bureau* avait produit une nouvelle norme, dont la mise en vigueur contribuera ultérieurement à créer une nouvelle catégorie de déviants : les fumeurs de marijuana.

Howard S. BECKER, *Outsiders* (1963), Métailié, 2012

1. Le Congrès désigne les deux assemblées législatives des États-Unis : la Chambre des représentants et le Sénat.

2. Loi fiscale sur la marijuana ; il s'agit en fait d'une loi d'interdiction

21. Qu'est-ce qu'un entrepreneur de morale ?
22. Quels moyens les agents du *Bureau of Narcotics* utilisent-ils pour interdire la consommation de marijuana ?
23. Quelle est la conséquence pour les fumeurs de marijuana ?

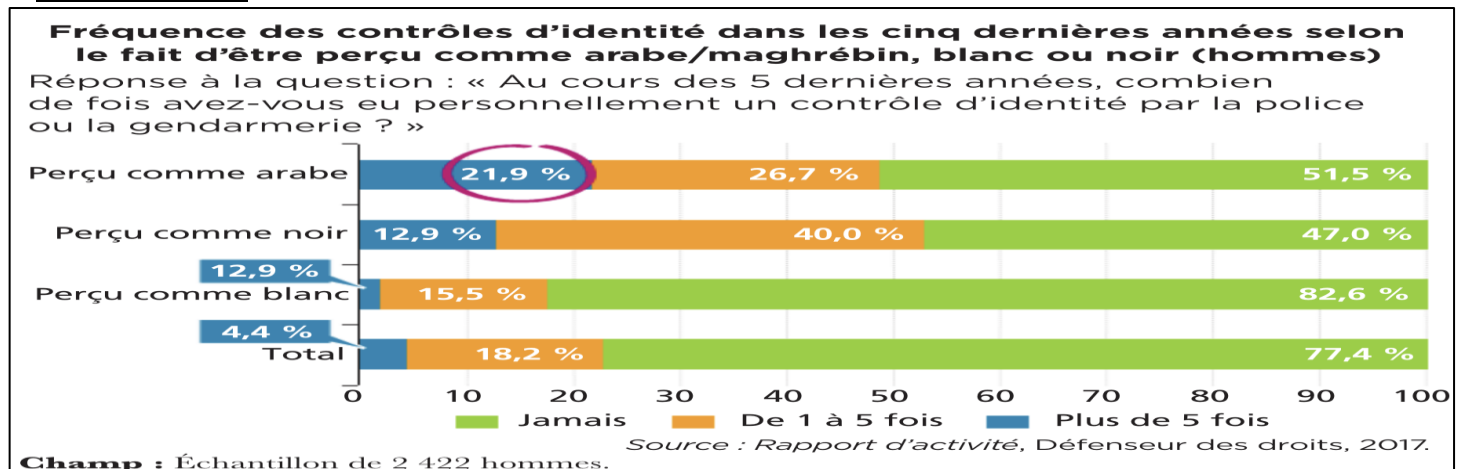
DOCUMENT 9 : Cannabis thérapeutique : la fin de l'étiquetage déviant ?

La législation française prohibant indistinctement cannabis médical et cannabis « récréatif » pourrait bientôt évoluer. Le comité d'experts mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a jugé, jeudi 13 décembre, « pertinent d'autoriser l'usage du cannabis à visée thérapeutique dans certaines situations cliniques et en cas de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance des traitements accessibles ». Dans son avis, le comité dresse la liste des situations dans lesquelles la plante de cannabis pourrait être utilisée : douleurs réfractaires, certaines formes d'épilepsie sévères et pharmaco résistantes, soins de support en oncologie, situations palliatives ou spasticité douloureuse de la sclérose en plaques. Olivier Véran, le député (La République en marche) de l'Isère, neurologue de profession, se positionne en pointe sur ce sujet. « On peut avancer très vite, dans l'année, il n'y a pas de raison que ça traîne trop », a-t-il fait valoir lors d'un colloque sur les enjeux de la légalisation du cannabis thérapeutique, le 5 décembre, à l'Assemblée nationale. « Pas besoin de changer la loi, il faut changer un mot dans un décret », a-t-il lancé à la tribune, en proposant la mise en place d'un site de production, d'un circuit de distribution par les pharmacies hospitalières et d'un suivi de chaque patient.

François BEGUIN, « Cannabis : un comité d'experts français donne son feu vert pour l'usage thérapeutique », *Le Monde*, 13 décembre 2018

24. Quelle consommation de cannabis n'est-elle plus étiquetée comme déviant par les experts ?
25. Qui sont les entrepreneurs de morale souhaitant légaliser le cannabis à usage thérapeutique en France ?

DOCUMENT 10 : Les contrôles d'identité



26. Faites une phrase exprimant la signification de la donnée entourée.
27. La probabilité de faire l'objet d'un contrôle d'identité est-elle la même pour tous ?

DOCUMENT 11 : Stéréotypes et stigmat

Tout le temps que l'inconnu est en notre présence, des signes peuvent se manifester montrant qu'il possède un attribut qui le rend différent des autres membres de la catégorie de personnes qui lui est ouverte, et aussi moins attrayant, qui, à l'extrême, fait de lui quelqu'un d'intégralement mauvais, ou dangereux, ou sans caractère. Ainsi diminué à nos yeux, il cesse d'être pour nous une personne accomplie et ordinaire, et tombe au rang d'individu vicié, amputé. Un tel attribut constitue un stigmate, surtout si le discrédit qu'il entraîne est très large ; parfois aussi on parle de faiblesse, de déficit ou de handicap. [...] Remarquons également que tous les attributs déplaisants ne sont pas en cause, mais ceux-là seuls qui détonnent par rapport au stéréotype que nous avons quant à ce que devrait être une certaine sorte d'individus. Le mot de stigmate servira donc à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler. L'attribut qui stigmatise tel possesseur peut confirmer la banalité de tel autre et, par conséquent, ne porte par lui-même ni crédit ni discrédit. [...]

En gros, on peut distinguer trois types de stigmatés. En premier lieu, il y a les monstruosité du corps – les diverses difformités. Ensuite, on trouve les tares du caractère qui, aux yeux d'autrui, prennent l'aspect d'un manque de volonté, de passions irréprensibles ou antinaturelles, [...] et dont on infère l'existence chez un individu parce que l'on sait qu'il est ou a été, par exemple, mentalement dérangé, emprisonné, drogué, alcoolique, [...]. Enfin, il y a ces stigmatés tribaux que sont la race, la nationalité et la religion, [...] Quant à nous, ceux qui ne divergent pas négativement de ces attentes particulières, je vous appellerai les normaux. [...] Il va de soi que, par définition, nous pensons qu'une personne ayant un stigmate n'est pas tout à fait humaine. Partant de ce postulat, nous pratiquons toutes sortes de discriminations, par lesquelles nous réduisons efficacement, même si c'est souvent inconsciemment, les chances de cette personne.

Erving GOFFMAN, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps* (1963), Éditions de Minuit, 1975

28. Qu'est-ce que la stigmatisation ?

29. Quelles sont les conséquences de la stigmatisation pour l'individu que la subit ?

DOCUMENT 12 : Les contrôles au « faciès »

En 2007, la *Open Society Justice Initiative* a lancé une étude pour examiner si, et dans quelle mesure, les policiers contrôlent les individus en fonction de leur apparence. [...] L'étude a confirmé que les contrôles d'identité effectués par les policiers se fondent principalement sur l'apparence : non pas sur ce que les gens font, mais sur ce qu'ils sont, ou paraissent être. Les résultats montrent que les personnes perçues comme « Noires » (d'origine subsaharienne ou antillaise) et les personnes perçues comme « Arabes » (originaires du Maghreb ou du Machrek) ont été contrôlées de manière disproportionnée par rapport aux personnes perçues comme « Blanches ». [...] Les entretiens de suivi réalisés avec les personnes qui venaient d'être contrôlées donnent à penser que les Noirs comme les Arabes subissent d'ordinaire davantage de contrôles de police que les Blancs.

Un autre facteur déterminant a été le style de vêtements portés par les personnes contrôlées. Bien que les personnes portant des vêtements aujourd'hui associés à différentes « cultures jeunes » françaises (« hip-hop », « tecktonic », « punk » ou « gothique », etc.) ne forment que 10% de la population disponible, elles constituent jusqu'à 47% de ceux qui ont été effectivement contrôlés. Il ressort de notre étude que l'apparence vestimentaire des jeunes est aussi prédictive du contrôle d'identité que l'apparence raciale. L'étude montre une forte relation entre le fait d'être contrôlé par la police, l'origine apparente de la personne contrôlée et le style de vêtements portés : deux tiers des individus habillés « jeunes » relèvent de minorités visibles. Aussi, il est probable que les policiers considèrent le fait d'appartenir à une minorité visible et de porter des vêtements typiquement jeunes comme étroitement liés à une propension à commettre des infractions ou des crimes, appelant ainsi un contrôle d'identité. Alors qu'en règle générale, les personnes interrogées ont qualifié de « poli » et de « neutre » le comportement des fonctionnaires qui les avaient contrôlées, et ce quelles que soient leurs origines supposées, à la question de savoir quel effet ce contrôle avait produit sur les intéressés, les Noirs et les Arabes interrogés ont exprimés des sentiments fortement négatifs au regard de celles exprimées par les Blancs, contraste dont la cause possible est la plus grande fréquence à laquelle les membres des minorités visibles disent être contrôlés.

En l'absence de stratégies policières légitimes qui expliqueraient ces contrôles d'identité autrement que par l'apparence des intéressés, les différentes forces de police pratiquent ce que l'on appelle couramment en France le contrôle au faciès (ou, au plan européen, « profilage racial »). Ceci est en contradiction avec la législation nationale française anti-discrimination et le Code de déontologie de la police. Cela contredit aussi les normes européennes sur les droits de l'Homme, qui interdisent les distinctions fondées sur l'apparence si elles sont dépourvues de justification objective et raisonnable. Les éléments recueillis dans des études émanant d'Europe et des États-Unis suggèrent que les pratiques de contrôle au faciès ne remplissent pas ce double critère, car leurs effets négatifs l'emportent largement sur leurs avantages. En visant certaines personnes à cause de ce qu'elles sont (ou ont l'air d'être) et non à cause de ce qu'elles ont fait ou font, les policiers perpétuent des stéréotypes sociaux et raciaux. L'attention accrue que la police accorde à certaines personnes peut entraîner une augmentation des conflits avec la police, lourds de conséquences à la fois pour la sécurité du public et pour celle des fonctionnaires eux-mêmes. Une relation police-public insatisfaisante suscite une méfiance envers la police et ne prédispose pas les gens à la soutenir, ce qui diminue son efficacité en matière de prévention et de détection des crimes et des délits. Les contrôles de police ont d'ailleurs été des éléments déterminants à l'arrière-plan d'émeutes urbaines majeures au Royaume-Uni, aux États-Unis et en France.

Les effets négatifs du contrôle au faciès en France se sont reflétés dans une série d'émeutes violentes qui ont ébranlé la France au cours des deux dernières décennies, les plus récentes étant celles de 2005 et 2007. Ils se font sentir aussi dans les altercations quotidiennes qui ont lieu entre la police et les jeunes d'origine immigrée ; et dans la perte de confiance envers le système de la justice pénale française.

Fabien JOBARD, René LEVY, « Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris », *Open Society Institute*, 2009.

30. En quoi les résultats de cette étude renvoient-ils au mécanisme de stigmatisation ?

31. Quel effet pervers peut avoir cette stigmatisation ?

DOCUMENT 13 : Les carrières déviantes

Pour Becker, il ne s'agit [...] pas de rechercher les causes de la déviance ou les motivations du déviant mais [...] de saisir les interactions qui créent la déviance, en pensant ensemble le groupe des déviants et celui des « normaux », de la collectivité qui est à l'origine de l'étiquette. [...] Par là même on comprend que le déviant, une fois étiqueté, peut faire de sa déviance non seulement un mode de vie mais également une identité.

Cependant cette nouvelle identité n'est pas donnée d'emblée, elle découle d'un processus qui comporte un certain nombre d'étapes. [...] Becker analyse le processus de la déviance comme une véritable « carrière » marquée par une succession d'étapes ou moments qui conduisent le déviant à s'identifier de plus en plus comme déviant et à accentuer son étiquetage (même s'il peut en théorie à chaque étape s'arrêter sans franchir les suivantes, voire s'éloigner de la carrière déviant pour retourner à un mode de vie plus conforme). Le cas des fumeurs de marijuana permet d'illustrer une telle carrière déviant en montrant la suite d'évènements et d'expériences par laquelle une personne devient capable de fumer de la marijuana. Les étapes à suivre se situent à plusieurs niveaux. Il y a tout d'abord les différentes étapes qui construisent l'identité du fumeur de marijuana, qui lui font aimer et revendiquer sa consommation (beaucoup d'expérimentateurs de la marijuana ne dépassent pas la première ou la deuxième étape).

-l'apprentissage de la technique, ce qui implique d'être en contact dans son entourage avec d'autres fumeurs

-l'apprentissage de la perception des effets : l'individu a suffisamment d'expérience, il est capable de reconnaître les effets de la consommation de marijuana au-delà des premières sensations, souvent désagréables. Il est devenu connaisseur

-l'apprentissage du plaisir que procure la consommation de marijuana

À ce premier processus qui montre que ce n'est pas la motivation (recherche du plaisir par exemple) qui explique le comportement déviant, mais au contraire l'intensification du comportement déviant qui produit la motivation déviant, s'ajoute le processus de construction de la déviance dans l'interaction. En effet, commencer à fumer ne suffit pas pour être un déviant. Il faut atteindre la deuxième étape : être repéré et désigné comme déviant, c'est-à-dire l'étape de proprement dit.

Dès lors, l'individu est considéré et traité comme déviant dans toutes ses interactions. Son identité sociale devient celle d'un déviant. L'ostracisme¹ et l'opprobre² dont il fait l'objet peut l'entraîner dans une troisième étape de sa carrière de déviant, c'est-à-dire l'amplification de son comportement déviant, et surtout son intégration à un groupe de déviants déjà constitué, qui l'initieront davantage aux actes déviants (et lui donneront un accès facile à la substance prohibée). Par l'intégration au groupe des déviants, l'individu voit son identité et ses perceptions se modifier, il est devenu véritablement déviant, il revendique son comportement déviant.

Alexandra RAEDECKER et Cédric PASSARD, *La sociologie au CAPES de SES*, Dunod, 2016

1. Rejet hostile, par une collectivité, d'un de ses membres.

2. Ce qui humilie à l'extrême, publiquement.

32. Complétez le texte avec le terme manquant.

33. À partir de l'exemple des fumeurs de marijuana, expliquez pourquoi devenir déviant suppose une socialisation préalable à certaines pratiques.

34. À partir de l'exemple des fumeurs de marijuana, expliquez pourquoi la déviance peut être analysée comme une carrière.

SYNTHÈSE N° 2 – Les processus conduisant à la déviance

☞ Complétez le texte ci-dessous avec les termes suivants : *pleinement déviant* ; *stigmatisation (x2)* ; *étiqueté* ; *entrepreneurs de morale* ; *accusés à tort* ; *carrière déviant* ; *étiquetage* ; *interactions sociales*.

Tout d'abord, pour **Howard BECKER**, il ne suffit pas de transgresser une norme pour être déviant, il faut aussi êtrepar les autres.

La déviance est, dans cette optique, produite par le regard posé sur cet acte. Elle est donc essentiellement le produit d'un jugement porté sur une conduite ou sur une manière d'être.

La déviance est ainsi le produit d'une suite d'..... qui aboutit à un de comportements comme déviants.

Autrement un individu devient « » s'il a transgressé une norme et s'il est perçu comme déviant. En revanche, certains individus peuvent être perçus comme déviants sans avoir transgressé de norme, ils seront alors «.....», mais l'étiquetage les identifiera comme déviants. Et certains déviants le sont secrètement puisqu'ils ont transgressé une norme sans être perçus comme déviants puisqu'ils n'auront pas été repérés.

Ce sont les «.....» qui définissent les actes qui sont considérés comme conformes et ceux qui sont considérés déviants. Ce sont donc eux qui participent à l'étiquetage de certaines pratiques comme déviantes.

Ensuite, **Erving GOFFMAN** montre aussi que la déviance naît dans les interactions sociales dans un processus dequi discrédite un individu parce qu'il possède un ou plusieurs attributs auxquels les autres associent des stéréotypes qui jettent sur eux une suspicion. Les individus subissant lasont alors mis à l'écart et font l'objet de discriminations.

Enfin, **Howard BECKER** montre que si pour certains les transgressions de normes sont occasionnelles, pour d'autres elles vont être réitérées. En effet, en faisant l'apprentissage de certaines pratiques, en prenant goût à ces pratiques et en intégrant un groupe déviant, certains individus s'engagent dans une..... L'étiquetage les amène alors à se percevoir comme déviants et à se conformer à cette étiquette. Cela peut alors les amener à amplifier leurs déviances.

📄 **DOCUMENT 14** : Bilan statistique annuel 2018 des actes délictueux constatés par la police et la gendarmerie en France métropolitaine

	Nombre de faits constatés		Variation en % (A/A-1)		
	2018	2018	2017	2016	
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	845	+2	-8	+2	
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	240 200	+8	+4	+1	
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	7 700	-10	-3	-12	
Vols violents sans arme	80 900	-7	-5	-4	
Vols sans violence contre des personnes	698 300	-2	+1	+2	
Cambriolages de logement	233 800	-6	+2	+4	
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	142 100	-8	-6	-3	
Vols dans les véhicules	260 300	-1	0	-1	
Vols d'accessoires sur véhicules	93 500	-6	-5	-8	
Violences sexuelles dont :	48 100	+19	+11	+9	
- Viols	19 200	+17	+12	+13	
- Autres agressions sexuelles (y compris harcèlement sexuel)	28 900	+20	+10	+6	
Dégradations	607 300	-2	-1	-3	
Escroqueries	323 100	+1	+2	+5	

Source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

35. Faites une phrase exprimant la signification de chacune des données soulignées.
36. Parmi les faits de délinquance constatés par la police et la gendarmerie, quels sont ceux qui sont les plus répandus ? Justifiez en utilisant des données.
37. Quels sont les faits de délinquance constatés par la police et la gendarmerie qui ont le plus augmenté entre 2017 et 2018 ? Était-ce aussi le cas entre 2016 et 2017 et entre 2015 et 2016 ? Justifiez votre réponse en utilisant des données.

DOCUMENT 15 : Le mode de construction des statistiques officielles sur la délinquance

Les questions de sécurité figurent parmi les plus importantes dans les discours politiques et les rhétoriques électorales en France. Dans ces débats que répercutent fortement les médias, les statistiques servent généralement d'arguments d'autorité. Elles sont convoquées pour prouver le bien-fondé de l'action d'un gouvernement, ou son échec selon ses opposants. Cela donne des « batailles de chiffres » auxquelles le citoyen ne comprend souvent pas grand-chose, qui n'éclairent guère le débat public et surtout permettent rarement d'évaluer correctement tant l'état des problèmes que l'efficacité des politiques publiques. [...]

Dans le débat public, les chiffres qui sont presque exclusivement diffusés et discutés sont les statistiques de police et de gendarmerie.

Diffusées annuellement depuis 1972, ces statistiques sont publiées mensuellement depuis 2002 par le ministère de l'Intérieur. Depuis 2004, elles sont surtout diffusées par l'Observatoire National de la Délinquance. Cette statistique policière se présente sous la forme d'une nomenclature d'infractions dans laquelle sont renseignés [...] les « faits constatés ». Ce sont les procès-verbaux dressés par les fonctionnaires à la suite des plaintes des victimes ou de leurs propres constatations (flagrants délits [...]). Ce sont ces « faits constatés » qui sont généralement appelés « chiffres de la délinquance » dans le débat public, ce qui constitue une erreur fondamentale. En effet, ne sont comptabilisés ni l'ensemble des faits délinquants réellement commis ni même la totalité des faits délinquants connus de la police et de la gendarmerie.

Seuls sont comptés ceux qui ont fait l'objet de procès-verbaux¹ en bonne et due forme². En sont de surcroît exclues les contraventions ainsi que l'ensemble du contentieux routier. Ainsi la grande majorité des actes délinquants échappent en réalité à cette statistique. Dès lors, mélanger plus d'une centaine de genres d'infraction différents [...] très diversement connus et enregistrés, appeler l'ensemble « La délinquance » et dire qu'il a augmenté ou baissé tel ou tel mois ou année est en réalité un raisonnement dénué de sens.

Laurent MUCHIELLI, *Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance*, Revue Savoir/Agir, 2010

1. Actes écrits rédigés par un agent de police ou de gendarmerie, qui rendent compte de ce qui leur a été signalé ou de ce qu'ils ont constaté dans l'exercice de leurs fonctions.

2. En effet, certains faits font seulement l'objet d'un dépôt de main courante. Une main courante peut être déposée par un individu s'il souhaite simplement dénoncer certains faits dont il a été victime ou témoin à la police ou à la gendarmerie. Les faits mentionnés en main courante n'ont pas valeur de procès-verbal.

38. Après avoir lu attentivement le document 15, complétez le tableau ci-dessous.

	VRAI	FAUX
① Les statistiques de la police et de la gendarmerie rendent compte de toutes les infractions commises.		
② Les statistiques de la police et de la gendarmerie rendent compte de toutes les infractions connues de la police et de la gendarmerie.		
③ Les statistiques de la police et de la gendarmerie rendent compte des infractions commises qui ont soit été signalées par des victimes soit constatées par la gendarmerie ou la police.		
④ Sont exclus des statistiques de la police et de la gendarmerie les délits routiers et contraventions.		
⑤ Les statistiques de la police et de la gendarmerie rendent seulement compte des infractions dont les auteurs ont été pris en flagrant délit.		

39. À partir de vos réponses à la question précédente, expliquez pourquoi la mesure de la délinquance par les statistiques policières est incomplète.

DOCUMENT 16 : Les biais de la mesure de l'évolution de la délinquance par les statistiques policières.

Les chiffres rapportés dans les « bilans des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie » (au doux nom officiel « d'état 4001 ») ne sont pas un comptage des faits qui se sont produits — il est impossible de le savoir avec exactitude — mais de ceux qui ont été portés à la connaissance des forces de l'ordre. Il s'agit donc soit de faits directement constatés par des policiers ou des gendarmes, soit de ceux qui ont fait l'objet d'une plainte de victime.

Ces statistiques comportent deux biais principaux :

- **Une priorité des services de police.** Une hausse des faits constatés peut être issue d'une consigne donnée pendant une certaine période aux forces de l'ordre pour lutter plus activement contre tel ou tel type de délinquance. Mécaniquement, le nombre de cas concernés augmente.

- **Les victimes ne portent pas toujours plainte.** Parce qu'elles pensent que cela ne servirait à rien, parce qu'elles craignent des représailles, parce qu'elles préfèrent oublier..., quelle que soit la raison, les victimes d'un crime ou d'un délit ne portent pas toujours plainte, et les faits ne sont donc pas comptabilisés dans les statistiques.

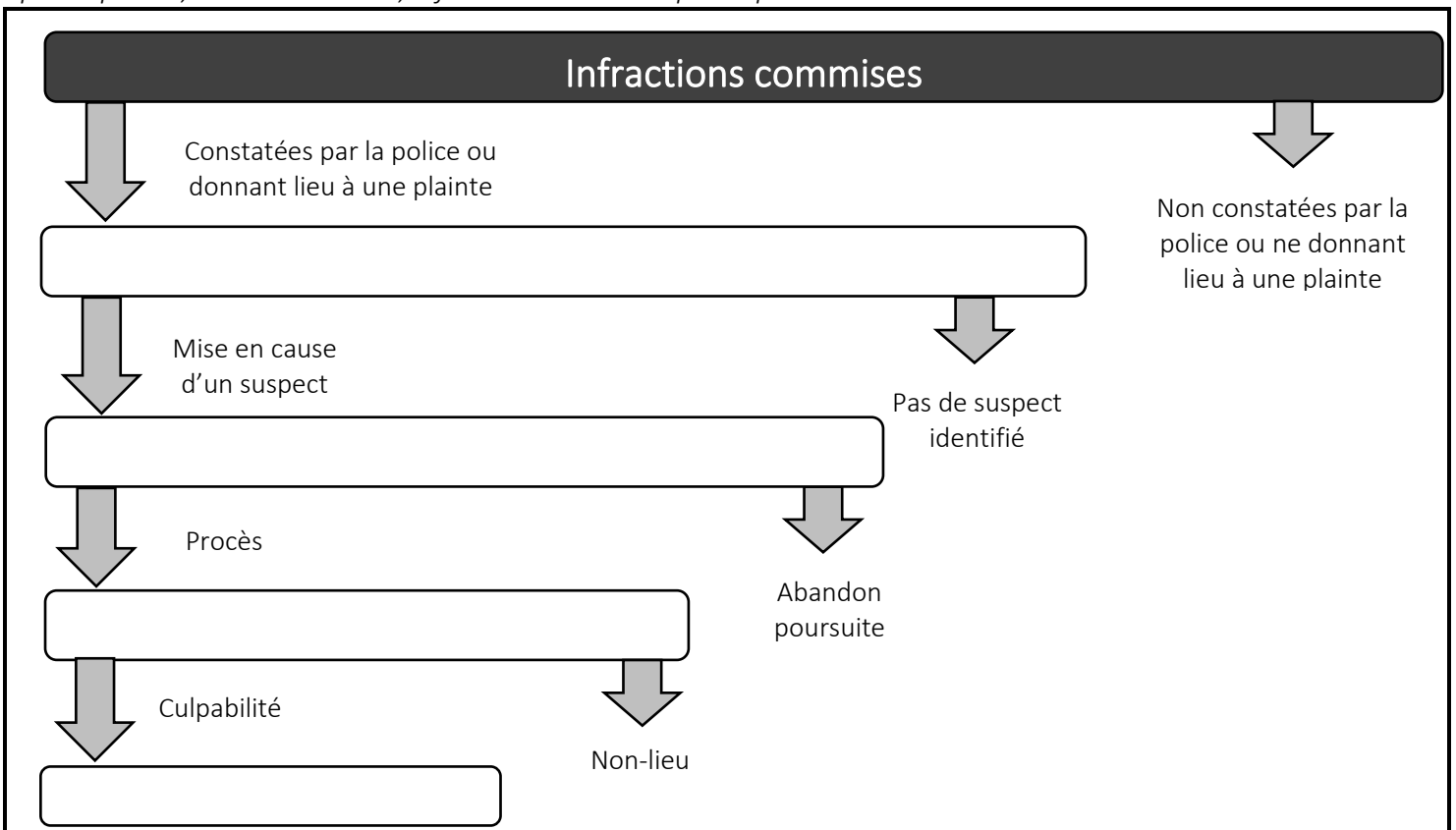
²C'est notamment le cas des violences sexuelles, qui sont sous-déclarées. Le bilan annuel 2017 des crimes et délits rapportait une augmentation de 12 % des viols par rapport à l'année précédente, et de 10 % d'autres agressions sexuelles. Le bilan du premier semestre 2018 confirme cette tendance (+ 19 %). Pourtant, on ne peut pas déduire de cette seule statistique que le nombre de violences sexuelles a « explosé » ces derniers mois : entre-temps, le phénomène #MeToo a libéré la parole de femmes confrontées au harcèlement sexuel, mais également aux agressions sexuelles et aux viols. Le contexte a incité certaines victimes à aller porter plainte quand elles ne l'auraient pas fait quelques années auparavant, comme l'avancé également un rapport du ministère de l'intérieur en début d'année.

Alexandre POUCHARD, « Pourquoi les statistiques de la délinquance sont à prendre avec précaution ? », *Le Monde*, 27 août 2018

40. L'augmentation du nombre de certaines infractions dans les statistiques policières signifie-t-elle que le nombre de ces infractions a augmenté dans la société ? Pourquoi ?

SCHÉMA BILAN N° 3 – La mesure de la délinquance par la police et la justice

Complétez le schéma ci-dessous avec les termes suivants : *procédures judiciaires ; infractions comptabilisées par la police ; condamnations ; infractions élucidées par la police.*



DOCUMENT 17 : Les enquêtes de victimation

Lorsque dans les années 70 les américains s’interrogent sur la nécessité de concevoir un nouveau dispositif de mesure de la délinquance, ils partent d’un double constat : les données administratives sur les infractions enregistrées par les services de police ne reflètent pas la réalité de la criminalité car de nombreuses victimes ne déposent pas plainte et ces mêmes données sont très dépendantes des pratiques d’enregistrement variables dans le temps et dans l’espace. Ils en concluent toutefois que les victimes ne déposant pas plainte n’en sont pas moins des victimes qui doivent être prises en compte dans tout bilan de la délinquance. C’est ainsi qu’ils vont mettre au point un procédé statistique qui permet de les dénombrer à travers la réalisation d’une enquête en population générale comportant des questions sur les atteintes subies au cours du passé récent et qu’on appellera enquête de victimation. C’est pourquoi, comme le répète depuis 13 ans l’ONDRP, pour effectuer un bilan annuel de la délinquance subie par les personnes physiques (violences, menaces, vols, tentatives de vol, actes de vandalisme ou encore fraudes à la carte bancaire), il est indispensable de ne pas s’en tenir aux seules statistiques sur les procédures rédigées par les services de police et les unités de gendarmerie. Il faut interroger chaque année les personnes à ce sujet. [...] Chaque année, au mois de décembre, l’ONDRP diffuse les premières tendances extraites de l’enquête « Cadre de vie et sécurité » dont la collecte a eu lieu en début d’année. C’est l’occasion de prendre connaissance des évolutions les plus récentes en matière de violences physiques ou sexuelles, de menaces ou injures, de vols ou tentatives, ou encore d’actes de vandalisme. [...]

L’enquête est réalisée dans le cadre d’un entretien en face à face auprès d’un échantillon représentatif d’environ 16000 ménages répondants. [...] Le dispositif se compose [...] de trois questionnaires : un questionnaire ménage (QM), un questionnaire individuel en face-à-face (QI) et un questionnaire individuel auto-administré (QAA) :

Le QM s’adresse à un adulte du ménage, généralement la personne de référence ou un membre du groupe de référence au sujet de la qualité de l’environnement du logement, des intrusions, des vols, des dégradations de véhicules ou du logement éventuellement subis.

Le QI s’adresse à un individu du ménage désigné par tirage au sort parmi les personnes ayant 14 ans et plus. Il aborde des questions d’opinion sur le quartier, et interroge sur les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, les menaces ou injures hors ménage éventuellement subis, l’insécurité dans le quartier ainsi que les phénomènes liés à la drogue ou à l’alcool.

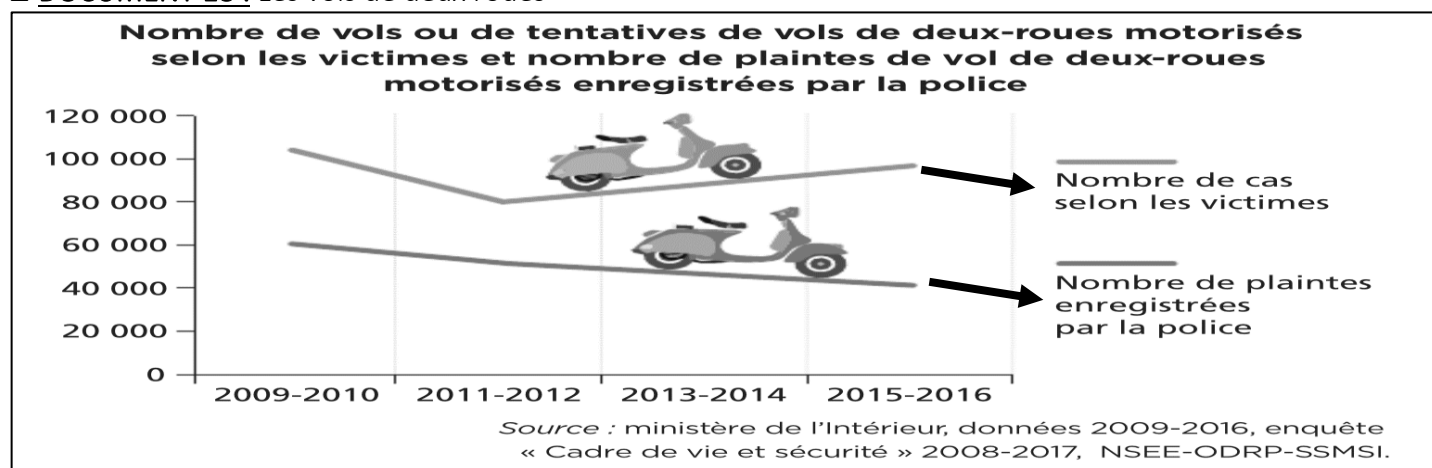
Le QAA s’adresse à la personne tirée au sort pour le QI sous condition qu’elle soit âgée de 18 ans au moins au jour de l’enquête (...) Il interroge les répondants au sujet des violences dites sensibles : violences sexuelles hors ménage, violences physiques et/ou sexuelles intra ménage et violences psychologiques de la part d’un conjoint ou ex- conjoint (c’est-à-dire d’une personne vivant dans le même logement au moment de l’enquête). Pour des raisons de confidentialité, ce questionnaire est administré par l’enquêté de façon autonome.

ONDRP, *Résultats de l’enquête Cadre de vie et sécurité 2017*

41. En quoi consiste une enquête de victimation ?

42. Pourquoi la réalisation d’enquêtes de victimation est-elle intéressante pour rendre compte de la délinquance ?

DOCUMENT 18 : Les vols de deux roues



43. Combien y a-t-il de plaintes déposées en 2015-2016 selon la police ? Combien de personnes déclarent s'être fait voler leur deux-roues en 2015-2016 ?
44. Calculez la part des plaintes enregistrées par la police dans l'ensemble des vols déclarés par les victimes en 2015-2016 puis faites une phrase exprimant la signification du résultat obtenu.

DOCUMENT 19 : Quelques résultats sur les atteintes aux personnes pour 2015-2016 en France



ONDRP, Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017

45. Quelle est la proportion de victimes de violences physiques et sexuelles au sein du ménage qui portent plainte ? Faites une phrase exprimant la signification de cette donnée.
46. Quelle est la proportion de victimes de violences au sein du couple qui portent plainte ? Faites une phrase exprimant la signification de cette donnée.
47. Pour quelles raisons les victimes de violences au sein du ménage ou au sein du couple portent rarement plainte ?
48. Pourquoi les enquêtes de victimation sont-elles plus fiables que les statistiques de la police pour ce type de violence ?

SYNTHÈSE N° 3 – La complexité de la mesure de la délinquance

Complétez le texte ci-dessous avec les termes suivants : *chiffre noir de la délinquance ; évolution ; sous-estiment ; connues ; surestimer ; signalées ; intensité de l'activité ; comptabilisées ; propension des victimes ; niveau de la délinquance ; connaissance ; dépôt de plainte ; comptabilisés ; constatées ; absence ; victimes.*

Au-delà même de la diversité de ce qui est désigné par délinquance, il est très difficile d'obtenir une évaluation statistique du niveau et de la variation des actes de délinquance.
 Les statistiques de la police et de la gendarmerie le
 car tous les faits délictueux ne sont pas enregistrés. En effet, dans ces statistiques, tous les faits délictueux n'apparaissent pas car :

➤ la police et la gendarmerie n'ont pas connaissance de toutes les infractions. En effet, de nombreuses infractions ne sont paspar la police et la gendarmerie ou ne sont pas

➤ parmi toutes les infractionspar la police et la gendarmerie certaines ne sont pasdans les statistiques. D'une part, les délits routiers et les infractions faisant l'objet d'une contravention ne sont pasdans les statistiques de la délinquance. D'autre part, une personne qui signale une infraction peut ne pas porter plainte. Or seules les infractions dont le signalement aboutit au dépôt d'une plainte sont enregistrées dans les statistiques de la délinquance.

Lecorrespond ainsi à la différence entre la délinquance réelle et sa mesure par les services de police et de gendarmerie.

Les statistiques de la police et de la gendarmerie peuvent *a contrario*l'..... de certains actes délictueux car les chiffres de la police et la gendarmerie dépendent :

➤ de l'..... de l'activité de la police et de la gendarmerie pour lutter contre certains actes délictueux. En effet, les policiers peuvent avoir pour consigne de renforcer les contrôles dans certains domaines ce qui a pour effet d'entraîner une hausse du nombre d'infractions constatées ce qui fait augmenter les chiffres de la délinquance sans qu'il y ait une hausse réelle de celle-ci.

➤ de la propension des à porter plainte. En effet, plus lesportent plainte, plus le nombre d'actes délictueux enregistrés augmente sans qu'il n'y ait là encore de hausse réelle de la délinquance. Enfin, si les enquêtes de victimation permettent d'estimer une partie des actes délictueux dont n'ont pas les services de police et de gendarmerie en raison de l'..... de.....,en revanche échappent à ces enquêtes la mesure des actes délictueux qui ne font pas de..... Les enquêtes de victimation n'offrent donc pas une mesure du chiffre noir de la délinquance. En revanche, pour rendre compte de certains actes délictueux, elles sont plus fiables que les statistiques policières.

Lexique du chapitre

➤ **Déviance** : Ensemble des conduites que les membres d'un groupe social ou d'une société jugent non conformes à leurs normes et qui, de ce fait, risquent de susciter de leur part réprobation et sanctions négatives.

➤ **Délinquance** : Ensemble des actes constituant une infraction c'est-à-dire des actes constituant une transgression des normes juridiques passibles de sanctions pénales.

➤ **Norme juridique** : Norme formelle inscrite dans des lois ou des règlements officiels

➤ **Contrôle social** : Activité d'une société ou d'un groupe social en particulier qui consiste à assurer le maintien des règles et la conformité des comportements des individus aux normes en vigueur.

➤ **Contrôle social formel** : Modalité du contrôle social par laquelle la conformité aux normes est le produit de contraintes exercées par des institutions spécifiques.

➤ **Contrôle social informel** : Modalité du contrôle social par laquelle la conformité aux normes est le produit de contraintes exercées par les interactions sociales avec les autres.

➤ **Étiquetage** : Procédure qui consiste à désigner publiquement un individu comme déviant.

➤ **Stigmatisation** : Processus par lequel, au cours des interactions sociales, un individu est discrédité en raison d'un attribut auquel sont associés des stéréotypes négatifs.

➤ **Carrière déviante** : Processus par lequel un individu passe d'une transgression occasionnelle de la norme à une transgression répétée en faisant l'apprentissage de certaines pratiques, en prenant goût à ces pratiques et en intégrant un groupe déviant. Dans celui-ci, l'individu se construit une identité déviante en se conformant à l'étiquette qui lui a été attribuée.

➤ **Chiffre noir de la délinquance** : Différence entre la délinquance réelle et sa mesure par les services de police et de gendarmerie.